

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/06/2016

1- FINANCES

1.1 Emprunt à 0% auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de la réhabilitation de la mairie - Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de l'opération de réhabilitation de la mairie, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt de 400 000 € (quatre cent mille euros) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques	PSPL
Enveloppe :	PCV 0%
Commission d'instruction :	0 €
Pénalité de crédit :	1%
Durée de la période :	annuelle
Taux de période :	0 €
TEG :	0 €

Phase d'amortissement	
Durée :	20 ans
Index :	Taux fixe
Marge fixe sur index :	—
Taux d'intérêt :	0%
Périodicité :	annuelle
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire (échéance déduite)
Condition de remboursement anticipé volontaire :	Sans indemnité
Modalités de révision :	Sans objet
Taux de progressivité de l'amortissement :	0%

A cet effet, le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

1.2 Réaménagement du prêt n°1220204 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations Délibération

Le Maire explique qu'il est souhaitable de réaménager le prêt n°1220204 d'un montant de 238 284,98 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en 2012, afin de bénéficier des baisses de taux et de diminuer le montant des échéances annuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,
Vu le projet établi par la Caisse des Dépôts et Consignations,

DELIBERE

DECIDE de réaménager le prêt n°1220204 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

Capital restant dû :	245 660,65 €
Index :	Livret A
Marge sur index :	1,500%
Taux :	2,250%, révisable (Livret A sur la base du taux en vigueur : 0,750% au 07/06/2016)
Durée en années :	16,00
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire (échéance déduite)
Révisabilité :	SR
Date de prochaine échéance	01/07/2017
Conditions de remboursement anticipé :	Indemnités actuarielles
Soulte :	7 375,67 € refinancés
Intérêts courus non échus :	1 763,19 €

A cet effet, le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

2- TRAVAUX EN COURS ET PROJETS

Réhabilitation de la mairie et aménagement du parvis

La proposition de nouvel auvent est validée.

Le Maire présente le dernier plan d'aménagement du parvis. Les travaux commenceront dès que les préfabriqués auront été enlevés.

Le Département a accordé une subvention de 47 684 € au titre des travaux de mise en accessibilité de la mairie.

3- INTERCOMMUNALITE

3-1 Avis de la commune de Saint-Ondras sur l'arrêté portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes de Bourbre-Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien et des Vallons de la Tour - Délibération

Le Maire informe le Conseil municipal est amené à donner son avis sur l'arrêté préfectoral n°38-2016-06-09-005 portant projet de périmètre du nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de Bourbre-Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien et des Vallons de la Tour.

Il donne lecture de l'arrêté et demande à l'Assemblée de bien vouloir formuler un avis.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance dudit arrêté,

EMET UN AVIS FAVORABLE au projet de périmètre du nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de Bourbre-Tisserands, des Vallons du Guiers, de la Vallée de l'Hien et des Vallons de la Tour tel qu'il est défini dans l'arrêté préfectoral n°38-2016-06-09-005.

3-2 Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bourbre-Tisserands - Délibération

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT) prévoit de nouvelles règles relatives au nombre et à la répartition des sièges des communes au sein des conseils communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, destinés à s'appliquer après le prochain renouvellement des conseils municipaux en mars 2014.

En application de ces nouvelles dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- une procédure de droit commun ;
- une procédure reposant sur un accord local.

Les règles de répartition des sièges au sein des nouveaux EPCI sont basées sur 3 principes généraux :

- ✓ la répartition doit tenir compte de la population de chaque commune,
- ✓ chaque commune dispose d'au moins un siège,
- ✓ aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

- Soit par accord local

Aux termes de l'article L5211-6-1 du CGCT, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent, par accord obtenu à la majorité qualifiée des conseils municipaux (moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale ou l'inverse et accord du conseil de la commune la plus peuplée si elle représente plus du 1/4 de la population totale), bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires en sus de l'application des règles du tableau et d'un siège minimum par commune.

Ce dispositif permet de bénéficier d'un maximum de 25 % de sièges supplémentaires à ceux attribués en application des points III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT susmentionnés.

- ##### - Soit, à défaut d'accord, selon les règles fixées aux II et III de l'article 9 de la loi du 16 décembre 2010 (nombre fixé en fonction de la population puis corrigé en fonction de la situation particulière de chaque EPCI). Dans ce cas, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat selon les modalités de l'article L5211-6-1, alinéa II.

S'agissant de la Communauté de Communes Bourbre-Tisserands, le Maire précise que l'intercommunalité a pris une délibération en date du 10 juin 2016 pour valider la procédure de droit commun, et que la répartition des délégués est celle fixée par le tableau joint en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le choix d'une répartition des sièges selon le droit commun, et le nombre et la répartition des délégués qui en découlent, tel qu'ils s'appliqueront après la notification de Monsieur le Préfet.

NOM DE LA COMMUNE	POPULATION MUNICIPALE	REPARTITION
Les-Abrets-en-Dauphiné (commune nouvelle)	6 378	13
Saint-André-Le-Gaz	2 678	5
La Bâtie-Montgascon	1 862	3
Virieu	1 109	2
Chélieu	679	1
Valencogne	629	1
Saint-Ondras	614	1
Panissage	440	1
Chassignieu	208	1
Blandin	134	1
Total	14 731	29

Le bureau actuel reste en place et un vice-président de Les Abrets en Dauphiné est rajouté. Dans la nouvelle intercommunalité les petites communes n'auront plus qu'un représentant (pas de choix local possible donc application de la Loi).

4- MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE PARIS A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES DE 2024

La motion est rejetée.

5- DIVERS

ADMR

L'ADMR de Saint-André-le-Gaz cherche de bénévoles pour diriger l'association.

Comptes-rendus de réunions

- Fabien TERRAZ : SEDI
- Christian VIEUX-MELCHIOR : SIVU des écoles

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 05 SEPTEMBRE A 20H